



Brocante/Vide-greniers du dimanche 31 mai 2026

Bulletin d'inscription

(à retourner avant le mercredi 27 mai 2026-- sous réserve des disponibilités)

Sous réserve d'un arrêté gouvernemental, préfectoral ou municipal

Nom et prénoms de l'exposant :

Adresse:

Ville:code postal:

Téléphone: Mail:

Objets proposés à la vente:

.....
.....
.....

Exposants	Tarif du mètre linéaire (minimum 2 ml)	Nombre de mètres linéaires souhaités	TOTAL
Particuliers Fertois	4€	X	=
Particuliers non Fertois	5€	X	=

Numéro de l'emplacement attribué: (À compléter par l'organisateur)

Immatriculation véhicule:

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée des pièces demandées dans l'article 2 du règlement intérieur joint.

Je, soussigné (Nom et prénoms de l'exposant)

..... :

- déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de la Brocante/Vide-greniers (page 2 et 3), en accepter sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à les respecter,
- m'engage sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce, et article R321-9 du Code Pénal.
- certifie exact les renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à Le

Signature de l'exposant

Visa de l'organisateur

(Précédé de la mention «Lu et approuvé»)

Aucuns objets quel que soit sa nature ne devront être laissés sur place

Règlement intérieur

De la Brocante/Vide-greniers du 31 MAI 2026

1. La manifestation dénommée «Brocante/Vide-greniers» organisée par l'association Comité des Fêtes Fertois de La Ferté-sous-Jouarre se déroulera sur le site de l'Espace du Pâtis de Condé le dimanche 31 MAI 2026.
2. La brocante/vidé-greniers est ouverte aux particuliers de la Ville de La Ferté-sous-Jouarre, aux particuliers non-Fertois sous réserve des disponibilités.
Les participants devront retourner à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'inscription:
 - La demande d'inscription **dûment remplie**.
 - Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) et un justificatif de domicile.
 - Le paiement correspondant à la réservation (chèque établi à l'ordre du «C.F.F.»).**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**
3. **La réservation minimale doit être de deux mètres. Le coût du mètre linéaire est de: 4,00€ pour les particuliers Fertois, 5,00€ pour les particuliers non Fertois.**
Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
4. Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
5. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
6. Les exposants auront un numéro de stand qu'ils seront priés de respecter.
Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
7. **L'entrée de la brocante/vidé-greniers est interdite avant 06h00.** L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante/vidé-grenier jusqu'à **18h00**. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.
8. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants: 9h00 à 18h00.
9. **Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**
10. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.
11. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Meaux, dès la fin de la manifestation.
12. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
13. Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce) et d'en fournir la liste via le bulletin d'inscription. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.
Le Comité des Fêtes Fertois se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
14. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

15. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
16. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
17. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
18. Ce règlement sera affiché sur la brocante, au niveau du stand de l'organisateur.
19. Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d'inscription.
20. Par la signature du bulletin d'inscription, les déclarants attestent sur l'honneur de leurs non-participations à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

21. Aucuns objets ne devront être laissés sur place en fin de brocante.